

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 57
- présents suppléants : 2
- procurations : 11
- votants : 70
- suffrages exprimés : 70
- abstentions : 0
- pour : 70
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/103

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Galan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Joëlle ABADIE a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, William COCHET, Jean-Marc BEGUE (suppléant de Viviane BARBAZAN), Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pierre DUBARRY, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Nicolas COLOMES, André QUINON, Léa DELORME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Frédéric SIBOUT, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélie RABEJAC, Robert MONZANI, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie BLANC (suppléante de Isabelle FOUQUET), André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Noël ABADIE à Bruno FOURCADE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Céline CASSAGNEAU à Joëlle VIGNEAUX, Patricia CORREGE, Philippe LACOSTE à Mathilde LACRAMPE, Christine MAS à Joël MANO, Sébastien VERTUEL à Sylvie ORTEGA, Stéphanie DUVIEILH à Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ à Patrick DA SILVA, Stéphanie LAGLEIZE à Aurelia RABEJAC et Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE.

Absent excusé : Frédérique BERNIGOLE, Monique KATZ, Véronique CABANAC, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Patrick ABADIE, Yves PÉRÉ et Valérie DUPLAN.

Objet : Création de la commission de délégation de service public (CDSP)

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-12-12-00003 en date du 12 décembre 2025, portant statuts de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan ;

Entendu le rapport du Président ;

Considérant que la commission de délégation de service public est instituée conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ; qu'elle est composée du président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des suppléants ;

Considérant que les désignations des membres de la commission interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **ARTICLE 1 : D'instituer à titre permanent la commission de délégation de service public, composée du président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,**
- **ARTICLE 2 : De fixer les principes généraux suivants pour l'appel à candidature par dépôt de liste :**
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais en cas de liste unique, celle-ci devra comprendre 5 noms de titulaires et 5 noms de suppléants ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
 - Les listes seront déposées au cours de la présente séance jusqu'à l'ouverture du vote, si besoin par suspension de séance ;
 - Les suppléants mentionnés ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- **ARTICLE 3 : De dire que les désignations des membres interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **ARTICLE 4 : De renvoyer au règlement intérieur de la communauté la détermination des modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission ;**
- **ARTICLE 5 : D'autoriser le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président
Laurent LAGES

La secrétaire de séance
Joëlle ABADIE

Publiée le 29 JUIN 2026



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260616-2026-103-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.